

**OTO-ST39****35810L100**2.2 : Gaz non  
inflammables, non  
toxiques**Attention****SECTION 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**Nom commercial : OTO-ST39  
N° FDS : 35810L100**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Utilisations pertinentes identifiées : Industriel et professionnel. Faire une analyse des risques avant utilisation.  
Gaz de test ou d'étalonnage. Utilisation en laboratoire. Contacter le fournisseur pour plus d'information sur l'utilisation.

Utilisations déconseillées : Utilisation grand public.

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**Identification de la société : Air Liquide France Industrie  
152 - 160 Av. Aristide Briand  
92220 BAGNEUX FRANCE  
Tel. : +33 1 53 59 75 55

Adresse e-mail (personne compétente) : Fds.GIS@airliquide.com

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

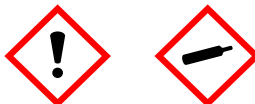
Numéro d'appel d'urgence : +33 1 45 42 59 59 (ORFILA)

**SECTION 2. Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classe de Risques et Code de catégorie - Règlement CE 1272/2008 (CLP)**

- Dangers pour la santé : Toxicité aiguë, par inhalation - Catégorie 4 - Attention - (CLP : Acute Tox. 4) - H332  
Irritation cutanée - Catégorie 2 - Attention - (CLP : Skin Irrit. 2) - H315  
Irritation oculaire - Catégorie 2 - Attention - (CLP : Eye Irrit. 2) - H319  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique - Irritation des voies respiratoires - Catégorie 3 - Attention - (CLP : STOT SE 3) - H335
- Dangers physiques : Gaz sous pression - Gaz comprimés - Attention - (CLP : Press. Gas Comp.) - H280

**2.2. Éléments d'étiquetage****Règlement d'Étiquetage CE 1272/2008 (CLP)**

- Pictogrammes de danger



- Code de pictogrammes de danger : GHS07 - GHS04
- Mention d'avertissement : Attention

**OTO-ST39**
**35810L100**
**SECTION 2. Identification des dangers (suite)**

- **Mention de danger** : H280 - Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.  
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.  
H315 - Provoque une irritation cutanée.  
H332 - Nocif par inhalation.  
H335 - Peut irriter les voies respiratoires.
- **Conseils de prudence**
  - **Prévention** : P260EIGA - Ne pas respirer les gaz, vapeurs.  
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.
  - **Intervention** : P304+P340+P315 - EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter immédiatement un médecin.  
P305+P351+P338+P315 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter immédiatement un médecin.  
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau.
  - **Stockage** : P403 - Stocker dans un endroit bien ventilé.

**2.3. Autres dangers**

: Aucun(e).

**SECTION 3. Composition/informations sur les composants**
**3.1. Substance / 3.2. Mélanges**
**Mélange.**

Nom de la substance	Contenance	No CAS No CE No Index No. Enregistrement	Classification(DSD)	Classification(CLP)
Oxyde nitrique	: Entre 0,8 et 1 %	10102-43-9 233-271-0 ----- * 2	O; R8 T+; R26 C; R34	Acute Tox. 1 (H330) Ox. Gas 1 (H270) Skin Corr. 1B (H314) Press. Gas Comp. (H280) Eye Dam 1 (H318)
Azote	: QS	7727-37-9 231-783-9 ----- *1	Non classé (DSD)	Press. Gas Comp. (H280)

Ne contient pas d'autres composants ni impuretés qui pourraient modifier la classification du produit.

\* 1: Listé dans l'Annexe IV/V de REACH, exempté d'enregistrement.

\* 2: Date limite d'enregistrement non dépassée.

\* 3: Enregistrement non requis : Substance produite ou importée &lt; 1 T / an.

Voir le texte complet des Phrases-R à la section 16. Voir à la section 16 le texte complet des mentions-H.

**SECTION 4. Premiers secours**
**4.1. Description des premiers secours**

- **Inhalation** : Déplacer la victime dans une zone non contaminée, en s'équipant d'un appareil respiratoire autonome individuel (ARI). Maintenir la victime au chaud et au repos. Appeler un médecin. Pratiquer la respiration artificielle si la victime ne respire plus.
- **Contact avec la peau** : Enlever les vêtements contaminés. Asperger la zone contaminée avec de l'eau pendant au moins 15 minutes.
- **Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement et abondamment les yeux avec de l'eau pendant au moins 15 minutes.
- **Ingestion** : L'ingestion n'est pas considérée comme un mode d'exposition possible.

**Air Liquide France Industrie**

 152 - 160 Av. Aristide Briand 92220 BAGNEUX FRANCE  
 Tel. : +33 1 53 59 75 55

**En cas d'urgence : +33 1 45 42 59 59 (ORFILA)**

**OTO-ST39****35810L100****SECTION 4. Premiers secours (suite)****4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

: Peut causer une irritation de la cornée (avec un trouble temporaire de la vue).  
Peut causer une irritation de la peau.  
Irritation des voies respiratoires.  
Se reporter à la section 11.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

: Obtenir une assistance médicale.  
Traiter avec des corticostéroïdes en vaporisation, dès que possible après inhalation.

**SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie****5.1. Moyens d'extinction**

- Agents d'extinction appropriés : Eau en pulvérisation ou en nuage.
- Agents d'extinction non appropriés : ne pas utiliser de jet d'eau pour éteindre.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

- Risques spécifiques : L'exposition au feu peut entraîner la rupture et l'explosion des récipients.
- Produits de combustion dangereux : Aucun produit qui soit plus toxique que le produit lui-même.

**5.3. Conseils aux pompiers**

- Méthodes spécifiques : Eloigner les récipients de la zone de feu, si cela peut être fait sans risque.  
Si possible, arrêter le débit gazeux.  
Utiliser des moyens d'extinction appropriés au feu aux alentours. L'exposition au feu et à la chaleur peut causer la rupture des récipients de gaz. Refroidir les récipients exposés avec de l'eau pulvérisée depuis un endroit protégé. Ne pas laisser s'écouler dans les caniveaux l'eau d'arrosage utilisée dans les cas d'urgence.  
Utiliser de l'eau en pulvérisation ou en nuage pour rabattre au sol les fumées si possible.
- Équipements de protection spéciaux pour les pompiers : Utiliser un appareil respiratoire autonome individuel (ARI) et un vêtement de protection étanche au gaz et résistant aux produits chimiques.  
Norme EN 943-2: Vêtements de protection contre les produits chimiques liquides ou gazeux, aérosols et particules solides. Vêtements de protection étanches au gaz pour les équipes de secours.  
Norme EN 137 - Appareil autonome d'air comprimé en circuit ouvert avec un masque complet du visage.

**SECTION 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

: Évacuer la zone.  
Porter un appareil respiratoire autonome individuel (ARI) pour entrer dans la zone, à moins d'avoir contrôlé que celle-ci est sûre.  
Essayer d'arrêter la fuite.  
Contrôler la concentration du produit rejeté.  
Assurer une ventilation d'air appropriée.  
Agir selon le plan d'urgence local.  
Se maintenir en amont du vent.  
Utiliser un vêtement de protection résistant aux produits chimiques.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

: Essayer d'arrêter la fuite.  
Diminuer la vapeur par pulvérisation d'eau sous forme de brouillard ou de fines gouttelettes.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

: Ventiler la zone.  
Laver la zone à la lance à eau.  
Laver abondamment à l'eau l'équipement contaminé et les endroits où s'est produite la fuite.

**OTO-ST39****35810L100****SECTION 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle (suite)****6.4. Référence à d'autres sections**

: Voir aussi les sections 8 et 13.

**SECTION 7. Manipulation et stockage****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

**Sécurité lors de l'utilisation du produit** : Éviter l'exposition, se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation.  
Utiliser seulement l'équipement spécifié, approprié à ce produit, à sa pression et à sa température d'utilisation. Contacter votre fournisseur de gaz en cas de doute.  
Éviter de mettre à l'air le produit.  
Ne pas respirer le gaz.  
Seules les personnes ayant l'expérience et la formation appropriée peuvent manipuler les gaz sous pression.  
La substance doit être manipulée dans le respect des bonnes procédures industrielles d'hygiène et de sécurité.  
Ne pas fumer pendant la manipulation du produit.  
Vous assurer que toute l'installation gaz a été (ou est régulièrement) contrôlée pour les fuites, avant utilisation.  
Envisager des moyens de diminuer la pression dans les installations de gaz.

**Sécurité lors de la manutention du récipient de gaz** : Se reporter aux instructions du fournisseur pour la manutention du récipient.  
Interdire les remontées de produits dans le récipient.  
Protéger les bouteilles des dommages physiques, ne pas les tirer, les rouler, les glisser, les laisser tomber.  
Pour déplacer les bouteilles même sur une courte distance, utiliser un chariot (roule bouteilles, etc.), conçu pour le transport de bouteilles.  
Laisser le chapeau de protection du robinet en place jusqu'à ce que le récipient soit à nouveau sécurisé soit par un mur soit par un support ou placé dans un conteneur ou mises en position d'utilisation.  
Si l'utilisateur rencontre une quelconque difficulté lors de l'ouverture ou de la fermeture du robinet de la bouteille, il doit interrompre l'utilisation et contacter le fournisseur.  
Ne jamais chercher à réparer ou modifier le robinet d'un récipient ou ses dispositifs de décompression.  
Les robinets endommagés doivent être immédiatement signalés au fournisseur.  
Maintenir les robinets des récipients propres et non contaminés, particulièrement par de l'huile ou de l'eau.  
Si le récipient en a été équipé, dès qu'il a été déconnecté de l'installation, remettre en place le chapeau ou le bouchon de sortie du robinet .  
Fermer le robinet du récipient après chaque utilisation et lorsqu'il est vide, même s'il est encore raccordé à l'équipement.  
Ne jamais tenter de transférer les gaz d'une bouteille/récipient, dans un autre emballage.  
Ne jamais utiliser une flamme directe ou un chauffage électrique pour augmenter la pression dans le récipient.  
Ne pas enlever ou détériorer les étiquettes mises par le fournisseur pour identifier le contenu de la bouteille.  
Les récipients doivent être stockés en position verticale et sécurisés pour éviter les chutes .

**7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités**

: Stocker le récipient dans un endroit bien ventilé, à température inférieure à 50°C.  
Respecter toute les réglementations et exigences locales pour le stockage des récipients.  
Les récipients ne doivent pas être stockés dans des conditions susceptibles d'aggraver la corrosion.  
Les récipients doivent être stockés en position verticale et sécurisés pour éviter les chutes .  
Les récipients en stock doivent être périodiquement contrôlés pour leur état général et l'absence de fuite.  
Les protections des robinets des récipients ou les chapeaux doivent être en place.  
Stocker les récipients dans des endroits non exposés au risque de feu et éloignés des sources de chaleur et d'ignition.  
Tenir à l'écart des matières combustibles.

**OTO-ST39****35810L100****SECTION 7. Manipulation et stockage (suite)****7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

: Aucun(e).

**SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle****8.1. Paramètres de contrôle****Limites d'exposition professionnelle**

**Oxyde nitrique** : ILV (EU) - 8 H - [mg/m<sup>3</sup>] : 30  
: ILV (EU) - 8 H - [ppm] : 25  
: VME - France [mg/m<sup>3</sup>] : 30  
: VME - France [ppm] : 25

**DNEL: niveau dérivé sans effet (travailleurs)**

: Aucune donnée disponible.

**DMEL: Niveau dérivé sans effet (travailleurs)**

: Aucune donnée disponible.

**PNEC: concentration prévisible sans effet**

: Aucune donnée disponible.

**8.2. Contrôles de l'exposition****8.2.1. Contrôles techniques appropriés**

: Produit devant être manipulé dans un système clos.  
Les équipements sous pression doivent être régulièrement contrôlés pour vérifier l'absence de fuites.  
Utiliser des détecteurs avec alarme quand des gaz toxiques peuvent s'échapper .  
S'assurer que les limites d'exposition ne sont pas dépassées.  
Maintenir une ventilation d'extraction appropriée localement et de l'ensemble.  
Penser au permis de travail, ex. pour la maintenance.

**8.2.2. Équipements de protection individuelle**

: Une analyse des risques de l'utilisation du produit doit être menée et documentée dans tous les lieux de travail concernés par l'utilisation du produit afin de choisir les équipements personnels de sécurité concernant les risques identifiés. Les recommandations suivantes sont à considérer:  
Choisir des Equipements de Protection Individuelle respectant les normes EN/ISO recommandées.

**• protection des yeux/du visage**

: Porter des lunettes de sécurité équipées de protections latérales.  
Norme EN 166 - Protection personnel des Yeux.  
Prévoir des rince-œil et des douches accessibles facilement.

**• Protection de la peau****- Protection des mains**

: Port de gants résistants aux produits chimiques.  
Norme EN 374-Gants de protection contre les produits chimiques.  
Consulter l'information produit du fournisseur des gants sur la compatibilité du matériau et de son épaisseur.  
Le temps de percement des gants sélectionnés doit être supérieur à la période d'utilisation envisagée.  
Porter des gants de protection lors de la manutention des bouteilles de gaz.  
Norme EN 388-Gants de protection contre les risques mécaniques.

**- Divers**

: Porter des chaussures de sécurité lors de la manutention de bouteilles.  
Norme EN ISO 20345: Equipements de Protection Individuelle - chaussures de sécurité.  
Disposer d'un vêtement de protection approprié, résistant aux produits chimiques, prêt à être utilisé en cas d'urgence.  
Norme EN943-1 - vêtements de protection totale contre produits chimiques liquides, solides ou gazeux.

**• Protection respiratoire**

: Les filtres à gaz peuvent être utilisés si toutes les conditions environnementales sont connues par ex la concentration et le type d'impuretés et la durée d'utilisation.  
Utiliser des filtres à gaz et un masque de protection du visage quand les limites d'exposition peuvent être dépassées pour une courte période par ex raccordement, déconnection des bouteilles.

**Air Liquide France Industrie**152 - 160 Av. Aristide Briand 92220 BAGNEUX FRANCE  
Tel. : +33 1 53 59 75 55**En cas d'urgence : +33 1 45 42 59 59 (ORFILA)**

**OTO-ST39****35810L100****SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle (suite)**

- Consulter l'information produit du fournisseur d'équipements respiratoires pour choisir le plus approprié.  
Les filtres à gaz ne protègent pas contre la sous oxygénation.  
Norme EN 14387 - filtre(s) à gaz, filtres combinés et masques complets du visage - EN 136.  
Disposer d'un appareil respiratoire autonome individuel (ARI), prêt à être utilisé en cas d'urgence.  
Norme EN 137 - Appareil autonome d'air comprimé en circuit ouvert avec un masque complet du visage.  
Appareil de respiration autonome recommandé quand il y a risque d'exposition inconnue pendant les activités de maintenance des matériels de l'installation.
- **Risques thermiques** : Aucune n'est nécessaire.
- 8.2.3. Contrôles d'exposition ambiante** : Se référer à la réglementation locale pour les restrictions d'émission dans l'atmosphère. Voir la section 13 pour les méthodes spécifiques au traitement des déchets de gaz.

**SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

- Aspect** : Gaz.
- État physique à 20°C / 101.3kPa** : Gaz.
- Couleur** : Mélange contenant un ou plusieurs composants ayant les couleurs suivantes:  
Incolore. Gaz brunâtre.
- Odeur** : sans odeur. Pas d'avertissement d'odeur.
- Seuil olfactif** : La détection des seuils par l'odeur est subjective et inappropriée pour alerter en cas de surexposition.
- Valeur du pH** : Non applicable aux mélanges de gaz.
- Masse molaire [g/mol]** : Non applicable aux mélanges de gaz.
- Point de fusion [°C]** : Non applicable aux mélanges de gaz.
- Point d'ébullition [°C]** : Non applicable aux mélanges de gaz.
- Point d'éclair [°C]** : Non applicable aux mélanges de gaz.
- Vitesse d'évaporation (éther=1)** : Non applicable aux mélanges de gaz.
- Domaine d'inflammabilité [%vol dans l'air]** : Non-inflammable.
- Pression de vapeur [20°C]** : Non applicable.
- Densité relative, gaz (air=1)** : Plus faible ou voisine de celle de l'air.
- Solubilité dans l'eau [mg/l]** : Solubilité dans l'eau du(es) composant(s) du mélange :  
• Azote : 20 • Oxyde nitrique : 67
- Coefficient de partition de n-octanol dans l'eau [log Kow]** : Non applicable aux mélanges de gaz.
- Viscosité à 20°C [mPa.s]** : Non applicable.
- Propriétés explosives** : Non applicable.
- Propriétés comburantes** : Non applicable.

**9.2. Autres informations**

- Autres données** : Aucun(e).

**OTO-ST39****35810L100****SECTION 10. Stabilité et réactivité****10.1. Réactivité**

: Air.  
Pas de danger de réactivité autres que les effets décrits dans les sections ci-dessous.

**10.2. Stabilité chimique**

: Stable dans les conditions normales.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

: Aucun(e).

**10.4. Conditions à éviter**

: Aucun(e).

**10.5. Matières incompatibles**

: Pour plus d'informations sur la compatibilité, se référer à l'ISO 11114.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

: Pas de produits de décomposition dangereux dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

**SECTION 11. Informations toxicologiques****11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

**Toxicité aiguë** : Nocif par inhalation.  
**Inhalation par les rats CL50 [ppm/4h]** : • Oxyde nitrique : 57,5  
**Corrosion cutanée / irritation cutanée** : Irritant pour la peau.  
**Lésions oculaires graves/irritation oculaire** : Irritant pour les yeux.  
**Sensibilisation respiratoire ou cutanée** : Pas d'effet connu avec ce produit.  
**Cancérogénicité** : Pas d'effet connu avec ce produit.  
**Mutagénicité des cellules** : Pas d'effet connu avec ce produit.  
**Toxique pour la reproduction : fertilité** : Pas d'effet connu avec ce produit.  
**Toxique pour la reproduction : fœtus** : Pas d'effet connu avec ce produit.  
**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique** : Irritation des voies respiratoires.  
**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée** : Pas d'effet connu avec ce produit.  
**Danger par inhalation** : Non applicable aux gaz et aux mélanges de gaz.

**SECTION 12. Informations écologiques****12.1. Toxicité**

**Evaluation** : Les critères de classification ne sont pas réunis.  
**EC50 48h - Daphnia magna [mg/l]** : Aucune donnée disponible.  
**EC50 72h - Algae [mg/l]** : Aucune donnée disponible.  
**CL50 96 Heures - poisson [mg/l]** : Aucune donnée disponible.

**12.2. Persistance et dégradabilité**

**Evaluation** : Aucune donnée disponible.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

**Evaluation** : Aucune donnée disponible.

**12.4. Mobilité dans le sol**



**OTO-ST39****35810L100****SECTION 12. Informations écologiques (suite)**

Evaluation : Aucune donnée disponible.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB**

Evaluation : Pas classifié comme PBT ou vPvB.

**12.6. Autres effets néfastes**

: Peut causer des changements de pH aux systèmes écologiques aqueux.

Effet sur la couche d'ozone : Aucun(e).

Effet sur le réchauffement global : Pas d'effet connu avec ce produit.

**SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination****13.1. Méthodes de traitement des déchets**

: Éviter de rejeter à l'atmosphère.  
Ne pas rejeter dans tout endroit où son accumulation pourrait être dangereuse.  
Vérifier que les niveaux d'émissions imposés par les réglementations locales ou les permis d'exploiter ne sont pas dépassés.  
Pour plus de recommandation sur les méthodes d'élimination des gaz, se référer au code de bonnes pratiques de l'EIGA Doc 30 "" Disposal of gases"", téléchargeable sur <http://www.eiga.org>.  
Contacter le fournisseur si des instructions sont nécessaires.

Liste des déchets dangereux : 16 05 04: Gaz en récipients sous pression (y compris halons) contenant des substances dangereuses.

**13.2. Informations complémentaires**

: Aucun(e).

**SECTION 14. Informations relatives au transport****14.1. Numéro ONU**

Numéro ONU : 1956

Étiquetage ADR, IMDG, IATA



: 2.2 : Gaz non inflammables, non toxiques

**14.2. Nom d'expédition des Nations unies**

Transport par route/rail (ADR/RID) : GAZ COMPRIMÉ, N.S.A (Azote, Oxyde nitrique)

Transport par air (ICAO-TI / IATA-DGR) : COMPRESSED GAS, N.O.S. (Nitrogen, Nitric oxide)

Transport par mer (IMDG) : COMPRESSED GAS, N.O.S. (Nitrogen, Nitric oxide)

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

Transport par route/rail (ADR/RID)

Classe : 2

Code de classification : 1 A

I.D. n° : 20

Restriction de passage en tunnels : E : Passage interdit dans les tunnels de catégorie E.

Transport par air (ICAO-TI / IATA-DGR)

Classe ou division / Risque(s) subsidiaire(s) : 2.2

Transport par mer (IMDG)

Classe ou division / Risque(s) subsidiaire(s) : 2.2

**Air Liquide France Industrie**152 - 160 Av. Aristide Briand 92220 BAGNEUX FRANCE  
Tel. : +33 1 53 59 75 55**En cas d'urgence : +33 1 45 42 59 59 (ORFILA)**



**OTO-ST39****35810L100****SECTION 14. Informations relatives au transport (suite)**

Fiches de Sécurité (FS) - Incendie : F-C

Fiches de Sécurité (FS) - Epandage : S-V

**14.4. Groupe d'emballage**

Transport par route/rail (ADR/RID) : Non applicable.

Transport par air (ICAO-TI / IATA-DGR) : Non applicable.

Transport par mer (IMDG) : Non applicable.

**14.5. Dangers pour l'environnement**

Transport par route/rail (ADR/RID) : Aucun(e).

Transport par air (ICAO-TI / IATA-DGR) : Aucun(e).

Transport par mer (IMDG) : Aucun(e).

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Instruction(s) d'emballage

Transport par route/rail (ADR/RID) : P200

Transport par air (ICAO-TI / IATA-DGR)

Avion passager et cargo : Autorisé

Instruction d'emballage - Avion passager et cargo : 200

Avion cargo seulement : Autorisé

Instruction d'emballage - Avion cargo seulement : 200

Transport par mer (IMDG) : P200

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Éviter le transport dans des véhicules dont le compartiment du chargement n'est pas séparé de la cabine de conduite.

S'assurer que le conducteur du véhicule connaît les dangers potentiels du chargement ainsi que les mesures à prendre en cas d'accident ou autre situation d'urgence.

Avant de transporter les récipients:

- S'assurer qu'il y a une ventilation appropriée.

- S'assurer que les récipients sont fermement arrimés.

- S'assurer que le robinet de la bouteille est fermé et ne fuit pas.

- S'assurer que le bouchon de protection de sortie du robinet (quand il existe) est correctement mis en place.

- S'assurer que le dispositif de protection du robinet (quand il existe) est correctement mis en place.

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC**

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC : Non applicable.

**SECTION 15. Informations réglementaires****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Législation UE**

Réglementation Seveso 2012/18/UE : Non couvert.

**Législation nationale**Réglementation nationale : Consulter sur le site de l'INERIS (<http://www.ineris.fr/aida>) le guide technique: "application de la classification des substances et mélanges dangereuses à la nomenclature des installations classées"

S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

**OTO-ST39****35810L100****SECTION 15. Informations réglementaires (suite)**

: Une évaluation du risque chimique (CSA) ne nécessite pas d'être faite pour ce produit.

**SECTION 16. Autres informations**

- Indication de changements** : Fiche de données de sécurité revue selon le règlement de la commission (EU) 453/2010.
- Conseils relatifs à la formation** : Les utilisateurs d'appareils respiratoires doivent être formés.  
Récipient sous pression.
- Autres données** : Classification selon la méthode de calcul du règlement (CE) 1272/2008 CLP / (CE) 1999/45 DPD.  
La présente Fiche de Données de Sécurité a été établie conformément à la législation de l'Union Européenne applicable.
- Liste du texte complet des Phrases-R en section 3** : R8 : Favorise l'inflammation des matières combustibles.  
R26 : Très toxique par inhalation.  
R34 : Provoque des brûlures.
- Liste du texte complet des Mentions de dangers H en section 3** : H270 - Peut provoquer ou aggraver un incendie ; comburant.  
H280 - Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.  
H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.  
H318 - Provoque des lésions oculaires graves.  
H330 - Mortel par inhalation.
- DÉNÉGATION DE RESPONSABILITÉ** : Avant d'utiliser ce produit pour une nouvelle application ou pour des essais, une étude approfondie de compatibilité des matériaux et une analyse des risques doivent être faites .  
Les informations données dans ce document sont considérées comme exactes au moment de son impression. Malgré le soin apporté à sa rédaction de ce document, aucune responsabilité ne saurait être acceptée en cas de dommage ou d'accident résultant de son utilisation.

**Fin du document**